



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:00 à SALLE MARCEL LESUR

Quorum : 12

Membres présents :

Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sabine LEFEVRE (donne pouvoir à : Carine REPAIRE)

Membres Absents :

Président de séance : Anne-Marie GILLINGHAM

Secrétaire de séance : Sophie BELLOTTE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Installation du Conseil Municipal
2	Désignation d'un secrétaire de séance
3	Election du Maire
4	Détermination du nombre d'adjoints
5	Election des Adjoints

Détails des projets / délibérations :

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- **M. DENIS Eric 21 (vingt et une) voix**
- **Mme LALOUETTE Isabelle 1 (une) voix**

M. DENIS Eric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Fresnoy-le-Grand étant de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE de créer 6 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 20 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND

Contre : 0 voix
Abstentions : 3 voix Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Election des Adjointes

Vu l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n°2 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. LEMAIRE Jean-Claude

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
- Liste 1 : 23 (vingt-trois) voix

Sont élus adjoints au maire : M. Jean-Claude LEMAIRE ; Mme Anne-Marie GILLINGHAM ; M. Christian BOILET ; Mme Annie FLAMANT ; M. Sylvain TORDOIT ; Mme Isabelle LALOUETTE.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0